

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 AVRIL 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 55

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

63/10/Euratom :

Budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1963 1113/63

État des dépenses 1115/63

État des recettes 1160/63

Annexes 1162/63

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ pour l'exercice 1963

(63/10/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment son article 177,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1963, établi par le Conseil le 22 octobre 1962 et transmis à l'Assemblée le 31 octobre 1962,

vu la résolution de l'Assemblée du 21 novembre 1962 relative aux projets de budgets de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et au projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique, établis par les Conseils pour l'exercice 1963,

après en avoir délibéré avec la Commission,

DÉCIDE :

Article premier

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1963 est définitivement arrêté comme repris en annexe.

Article 2

a) Conformément à l'article 6 alinéa 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité), la Commission est autorisée à procéder, en cas de besoin, à des virements de fractions annuelles de crédits d'engagement entre les chapitres suivants :

Au titre III entre les chapitres 30 et 31,

au titre IV entre les chapitres 40, 43, 44, 45, 48 et 49,

au titre V entre les chapitres 52, 53 et 53 bis.

Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 20 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Les virements concernant le chapitre 49 sont limités aux seuls crédits inscrits à l'article 490; les montants ainsi virés à cet article ne pourront faire l'objet de virements ultérieurs à l'intérieur du chapitre 49.

b) La Commission est autorisée à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'intérieur de chacun des titres III, IV et V.

Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 30 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 1962.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO

État des dépenses

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement
PREMIÈRE PARTIE			
Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté			
I		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	I	Réservé	—
	II	Personnel	11,133
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,643
		Total du titre I	11,776
II		<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	IV	Immeubles	1,180
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif ; entretien et renouvellement	0,2255
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1,8375
	VII	Dépenses de représentation et de réception	0,025
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,369
	IX	Frais de réunions, convocations	0,120
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	0,018
	XI	Dépenses de service social	0,790
	XII	Dépenses de première installation et d'équipement	0,485
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,210
		Total du titre II	5,260

État des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1963
			Tranche nouvelle 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	
I		<i>Dépenses de personnel</i>	11,776	11,776	11,776
II		<i>Dépenses de fonctionnement</i>	5,260	5,260	5,260
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>			
	30	Appareillage et équipement	6,800	5,000	8,000
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	8,490	7,000	4,000
		Total du titre III	15,290	12,000	12,000
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>			
	40	Réacteurs à gaz poussés	27,800	4,900	4,500
	41	Réacteurs à eau ordinaire	0,800	0,800	0,300
	42	Réacteurs à eau lourde	—	—	p.m.
	43	Réacteurs organiques	37,000	17,250	8,500
	44	Réacteurs homogènes	3,300	0,450	0,200
	45	Réacteurs rapides	66,500	19,800	16,000
	46	Autres réacteurs	—	—	—
	47	Propulsion navale nucléaire	0,200	0,200	1,000
	48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	7,550	5,250	4,240
	49	Réacteurs de puissance	0,200	0,200	0,100
		Total du titre IV	143,350	48,850	34,840
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>			
	50	Irradiation à haut flux	12,000	2,700	2,500
	51	Fusion-étude des plasmas	12,000	5,500	4,200
	52	Biologie	8,000	2,500	1,200
	53	Radioisotopes	1,210	0,650	0,700
	53 bis	Recherches diverses	2,350	2,350	1,300
	54	Documentation générale	1,000	1,000	1,000
	55	Enseignement et formation	0,100	0,100	0,200
	56	Retraitement des combustibles irradiés	0,950	0,950	0,250
	57	Traitement des effluents actifs	0,550	0,550	0,150
		Total du titre V	38,160	16,300	11,500

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions de l'article 4, 1 b) du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité). J. O. n° 74 du 16 novembre 1961.

État des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1963
			Tranche nouvelle 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	
VI	60	Dépenses non spécialement prévues	—	—	—
		<i>Total de la première partie</i>	213,836	94,186	75,376
		DEUXIÈME PARTIE			
		Autres actions de la Communauté			
		A Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
		B Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
		C Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	20,000	20,000	8,700
		D Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.	p.m.
		E Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	p.m.	p.m.	p.m.
		F Autres dépenses	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de la deuxième partie</i>	20,000	20,000	8,700
		Total général	233,836	114,186	84,076

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
		CHAPITRE I — RÉSERVÉ	
		CHAPITRE II — PERSONNEL	
20	201	Traitements de base	7.060.000
	202	Allocations familiales	773.000
	—	Indemnité de résidence	—
	203	Indemnité de dépaysement	960.000
	204	Réservé	—
	205	Application du coefficient correcteur	p.m.
	—	Contribution au régime de prévoyance et de pension	—
		<i>Total de l'article 20</i>	8.793.000
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	70.000
21		<i>Pensions</i>	
	211	Allocations de départ	80.000
	212	Pensions	23.000
		<i>Total de l'article 21</i>	103.000

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Poste	Commentaires
20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission et des agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le règlement applicable aux autres agents, adoptés par le Conseil de ministres le 18 décembre 1961. L'augmentation des crédits résulte des faits suivants : — répercussion en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 1962. — accroissement du nombre des agents en 1963, — avancements d'échelon. Les rappels éventuels d'indemnité de résidence se rapportant à des exercices antérieurs pourront être imputés au poste 201.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
	203	L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 4 de l'annexe VII du statut.
	205	Les crédits à inscrire à ce poste sont destinés à assurer l'application du coefficient correcteur prévu à l'art. 64 du statut.
20 bis		Cette indemnité est prévue à l'article 105 du statut.
21	211	Cette indemnité est prévue à l'annexe VIII (section 2, art. 12) et à l'article 39 du règlement applicable aux autres agents.
	212	Aux termes de l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime des pensions constitue une charge du budget de la Communauté.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>	
	221	Frais de maladie	176.000
	222	Couverture des risques d'accidents	41.000
	223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
		<i>Total de l'article 22</i>	217.000
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	40.000
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	60.000
	—	Frais de voyage familiaux	
	233	Autres indemnités	200.000
		<i>Total de l'article 23</i>	300.000
24		<i>Autres agents</i>	
	241	Agents d'établissements du C.C.R.N.	1.230.000
	242	Autres agents occupant un emploi non permanent	350.000
		<i>Total de l'article 24</i>	1.580.000

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Poste	Commentaires
22		221 Ce crédit est destiné au paiement de la contribution de la Commission au régime autonome d'assurance-maladie, calculée sur la base de 2 % du montant des traitements de base. Le crédit tient également compte des remboursements éventuels prévus à l'article 72 (§ 3) du statut. 222 Ce crédit est destiné à la couverture des risques d'accidents. Le crédit est calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base. 223 La Commission, en accord avec le Conseil de ministres, a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui peuvent en résulter pour la Communauté seront régularisées au moyen d'un budget supplémentaire.
23		231 Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut et de l'article 20 du règlement applicable aux autres agents. 232 Conformément à l'article 8 de l'annexe VII du statut et à l'article 26 du règlement applicable aux autres agents, les agents de la Communauté ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et les membres de leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine. 233 Ce crédit est destiné au paiement des indemnités prévues en faveur des fonctionnaires des cadres scientifiques ou techniques du C.C.R. en vertu notamment des articles 94, 99 et 100 du statut ainsi qu'au versement des indemnités autres que l'indemnité journalière temporaire dues aux agents affectés dans l'un des pays de la Communauté à des établissements autres que ceux du Centre commun et au personnel exerçant ses fonctions en dehors de la Communauté, notamment aux États-Unis ou au Canada.
24		241 Les éléments de la rémunération des agents d'établissement du C.C.R.N. sont fixés par le règlement adopté par le Conseil de ministres le 18 décembre 1961. 242 Ces éléments de la rémunération des autres agents occupant un emploi non permanent sont fixés par le règlement précité. La rémunération des interprètes free-lance est imputée à ce poste. Pour assurer le fonctionnement des services, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. En outre, pour les établissements du C.C.R. certains travaux devront être confiés à des agents locaux qui seront rémunérés sur la base de la réglementation et des usages existant au lieu où ces agents sont appelés à exercer leurs fonctions. Enfin, le crédit proposé doit également permettre de remplacer, spécialement pour le personnel d'exécution, les agents en congé de maternité ou en congé de maladie d'une certaine durée.

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
25		Heures supplémentaires	70.000
		TOTAL DU CHAPITRE II	11.133.000
		CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS	
30		Frais de voyage	18.000
31		Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation	165.000
32		Frais de déménagement	105.000
33		Indemnités journalières temporaires	350.000
34		Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	5.000
		TOTAL DU CHAPITRE III	643.000
		Total du titre I	11.776.000

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Poste	Commentaires
25		Ce crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires dans les conditions prévues à l'annexe VI et à l'article 101 du statut.
30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (article 7 de l'annexe VII du statut et article 22 du règlement applicable aux autres agents).
31		Les agents bénéficient de l'indemnité prévue à l'article 31 dans les limites fixées aux articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et l'article 24 du règlement applicable aux autres agents.
32		Ce crédit couvre les frais de déménagement des agents qui, au cours de l'année 1962, fixeront leur résidence au lieu de travail (article 9 de l'annexe VII du statut et article 23 du règlement applicable aux autres agents).
33		Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière (article 10 de l'annexe VII du statut et article 25 du règlement applicable aux autres agents).
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34, 41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du règlement applicable aux autres agents.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
IV			IMMEUBLES	
	40		<i>Loyers</i>	95.000
	41		<i>Assurances</i>	
		411	Assurances conventionnelles	80.000
		412	Assurance responsabilité civile pour transports de matières radioactives	15.000
		413	Assurance couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	p.m.
		414	Assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	30.000
			<i>Total de l'article 41</i>	125.000
	42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	450.000
	43		<i>Nettoyage et entretien</i>	120.000
	44		<i>Aménagement des locaux</i>	140.000
	45		<i>Autres dépenses courantes</i>	250.000
TOTAL DU CHAPITRE IV				1.180.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
IV	40		Ce crédit est notamment destiné tant au paiement des loyers pour les bureaux, salles de conférence et laboratoires nécessaires au fonctionnement des établissements du Centre commun qu'au règlement de la location des bureaux destinés au centre d'information et de documentation (C.I.D.).
		41	
		411	Le crédit est destiné au paiement des primes d'assurance couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel, etc.).
		412	Voir commentaire du poste 414.
		413	Les dommages de l'espèce sont couverts selon le principe de l'auto-assurance. Les charges qui pourraient en résulter pour la Communauté seront régularisées par la voie d'un budget supplémentaire.
	42	414	Les montants prévus à ces deux postes (412 et 414) seront bloqués jusqu'au moment où les problèmes que pose la couverture des risques visés auront pu faire l'objet d'un examen entre la Commission et les États membres. Cet examen devra avoir lieu dans le plus bref délai. En attendant les décisions qui seront prises à l'issue de cet examen, ces risques seront couverts dans les conditions prévues à l'article 188 du traité.
	43		
	44		
	45		

U.C.
4.000
2.000
423.000
21.000

450.000

Les crédits prévus à cet article couvrent l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R., y compris notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers.

U.C.
110.000
10.000
120.000

Dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux, extension et modification du réseau téléphonique, du réseau électrique et du système d'alarme.

Dépenses diverses relatives aux immeubles ou installations considérées comme immeubles par destination. Aménagement notamment des terrains, manutention, parking.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
V			MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATION A USAGE ADMINISTRATIF : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	
	50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	6.000
	51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	5.000
	52		<i>Matériel et installations à usage administratif : renouvellement</i>	5.000
	53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	4.000
	54		<i>Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif</i>	
		541	Machines de bureau	6.000
		542	Mobilier	1.000
		543	Matériel et installations à usage administratif	9.500
		544	Matériel de transport	110.000
			<i>Total de l'article 54</i>	126.500
	55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>	
		551	Machines de bureau	9.000
		552	Mobilier	2.000
		553	Matériel et installations à usage administratif	15.000
		554	Matériel de transport	53.000
			<i>Total de l'article 55</i>	79.000
			TOTAL DU CHAPITRE V	225.500

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
V			
	50		Certaines machines de bureau ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1963, il sera nécessaire de procéder à leur remplacement.
	51	}	Il sera nécessaire de remplacer, au cours de l'année 1963, certains meubles ainsi qu'une partie du matériel et des installations à usage administratif mis à la disposition des divers établissements du Centre par le siège.
	52		
	53		Renouvellement de voitures dont l'entretien devient trop onéreux. Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler.
	54		
	541		Ce crédit est notamment destiné à la location de deux perforatrices pour l'établissement d'Ispira, et autres machines de bureau.
	543		Ce crédit est notamment destiné à la location de l'installation télex de l'établissement d'Ispira.
	544		Ce crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour les transports de personnes, de marchandises, d'appareils scientifiques et de gros matériel.
	55		
	551		Ce crédit est destiné à assurer l'entretien des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
	552		Ce crédit est destiné au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du Centre.
	553		Frais d'entretien du télécopieur, des appareils de protection contre l'incendie et les machines de l'atelier de reproduction, etc.
	554		Assurance et entretien normal des voitures des différents établissements du Centre.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
VI			DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	
	60		<i>Papeterie et fournitures</i>	
		601	Papeterie et fournitures	125.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
			<i>Total de l'article 60</i>	127.000
	61		<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
		611	Affranchissement, frais de port	19.000
		612	Téléphone, télégramme, télex	120.000
			<i>Total de l'article 61</i>	139.000
	62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	140.000
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	53.000
		623	Frais de justice	p.m.
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	35.000
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	30.000
		626	Frais divers de réunions internes	1.500
		627	Déménagements de service	15.000
		628	Cours de langues	6.000
		629	Autres dépenses	1.291.000
			<i>Total de l'article 62</i>	1.571.500
			TOTAL DU CHAPITRE VI	1.837.500

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VI			
	62		
		621	Ce crédit est destiné à faire face aux insertions de presse, aux frais de voyage et de séjour des candidats, aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement et des visites médicales d'embauche.
		622	Ce crédit est destiné à régler les divers frais bancaires dans les pays tiers (paiements en dollars, livres sterling, francs suisses, etc.) pour les obligations résultant d'achats et d'autres contrats. En outre le crédit devra couvrir les pertes de change intervenant lors des transferts des fonds indispensables entre les États membres.
		624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement des travaux de traduction et de reproduction de plans qui doivent être confiés à l'extérieur.
		625	Acquisition et renouvellement des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs.
		627	Déménagements nécessités par les besoins des services (déménagements et installation des locaux, transports intérieurs de fournitures, d'archives et de publications).
		628	Crédit destiné à l'organisation de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel des établissements du Centre et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du C.C.R. Il tient compte notamment : — du remboursement des prestations fournies à l'Euratom au cours des années 1961 et 1962 par le C.E.N. et la K.B.B. ainsi que du crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du réacteur de Petten pour l'exercice 1963.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
VII			DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS	
	70	.	<i>Frais de réception et de représentation</i>	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	5.000
		702	Dépenses de représentation et de réceptions	20.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	25.000
VIII			DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS	
	80		<i>Frais de mission et de déplacements</i>	
		801	Réservé	—
		802	Frais de missions et de déplacements	350.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacements	18.000
		804	Équipements spéciaux pour missions	1.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	369.000
IX			FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS	
	90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	65.000
	91		<i>Conférences et congrès</i>	30.000
	92		<i>Réservé</i>	—
	93		<i>Honoraires d'experts</i>	25.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	120.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VII	70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 de l'annexe VII du statut.
VIII	80	803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances.
IX	90		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour des réunions et des convocations ainsi que les frais de fonctionnement de divers comités se rapportant à l'activité des établissements du Centre.
		91	Ce crédit doit permettre aux établissements du Centre d'organiser des conférences et des congrès. Sont compris dans ce montant, les crédits nécessaires à l'organisation de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur des questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté.
		93	Les différents établissements du Centre ont recours dans certains domaines aux services d'experts.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
X			DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
	100		<i>Publications</i>	9.000
	101		<i>Journal officiel</i>	—
	102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	9.000
			TOTAL DU CHAPITRE X	18.000
XI			DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
	110		<i>Secours extraordinaires</i>	10.000
	111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	15.000
	112		<i>Mess et cantines</i>	50.000
	113		<i>Dispensaires</i>	15.000
	114		<i>Autres interventions</i>	70.000
	115		<i>Contributions aux Écoles européennes</i>	630.000
			TOTAL DU CHAPITRE XI	790.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires																																	
X																																				
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions dans le domaine social, en fonction notamment des besoins particuliers qui résultent de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel. Ces actions doivent être considérablement renforcées car elles se sont révélées indispensables pour assurer aux agents et à leurs familles des conditions de vie comparables à celles qui existent dans tous les centres de recherches des pays de la Communauté et des pays tiers.																																	
	110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile.																																	
	111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et de leurs familles.																																	
	112		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et de gestion des cantines dans les divers établissements du Centre commun de recherches.																																	
	113		Frais de fonctionnement des cabinets médicaux dans les différents établissements du Centre. Frais d'examen et de dépistage.																																	
	114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention de la Communauté dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités culturelles, sportives et en faveur des enfants du personnel.																																	
	115		La contribution de la Communauté aux Écoles européennes a été fixée en fonction des prévisions de dépenses pour l'année 1963 évaluées aux montants suivants : <table><tr><td></td><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— <i>Ispira</i> :</td><td>Total des dépenses</td><td>511.933</td></tr><tr><td></td><td>Versement des gouvernements et recettes diverses</td><td>122.198</td></tr><tr><td></td><td><i>Contributions du budget de recherches</i></td><td>389.735</td></tr><tr><td></td><td></td><td>arrondi à 390.000</td></tr><tr><td>— <i>Mol</i> :</td><td>Total des dépenses</td><td>447.340</td></tr><tr><td></td><td>Participation des autres organismes, versement des gouvernements et recettes diverses</td><td>267.340</td></tr><tr><td></td><td><i>Contribution du budget de recherches</i></td><td>180.000</td></tr><tr><td>— <i>Carlsruhe</i> :</td><td>Prévisions</td><td>40.000</td></tr><tr><td>— <i>Petten</i> :</td><td>Prévisions</td><td>20.000</td></tr><tr><td></td><td>Total</td><td>630.000</td></tr></table>			U.C.	— <i>Ispira</i> :	Total des dépenses	511.933		Versement des gouvernements et recettes diverses	122.198		<i>Contributions du budget de recherches</i>	389.735			arrondi à 390.000	— <i>Mol</i> :	Total des dépenses	447.340		Participation des autres organismes, versement des gouvernements et recettes diverses	267.340		<i>Contribution du budget de recherches</i>	180.000	— <i>Carlsruhe</i> :	Prévisions	40.000	— <i>Petten</i> :	Prévisions	20.000		Total	630.000
		U.C.																																		
— <i>Ispira</i> :	Total des dépenses	511.933																																		
	Versement des gouvernements et recettes diverses	122.198																																		
	<i>Contributions du budget de recherches</i>	389.735																																		
		arrondi à 390.000																																		
— <i>Mol</i> :	Total des dépenses	447.340																																		
	Participation des autres organismes, versement des gouvernements et recettes diverses	267.340																																		
	<i>Contribution du budget de recherches</i>	180.000																																		
— <i>Carlsruhe</i> :	Prévisions	40.000																																		
— <i>Petten</i> :	Prévisions	20.000																																		
	Total	630.000																																		

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
XII			DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT	
	120		<i>Machines de bureau</i>	45.000
	121		<i>Mobilier</i>	140.000
	122		<i>Matériel et installations à usage administratif</i>	55.000
	123		<i>Matériel de transport</i>	85.000
	124		<i>Installations en faveur du personnel</i>	160.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	485.000
XIII			DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES	
	130		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets</i>	210.000
	131		<i>Redevances pour licences</i>	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	210.000
			Total du titre II	5.260.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XII	120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de machines de bureau (machines à écrire, à dicter, à calculer, à affranchir, etc.).
	121		Le crédit prévu est destiné à des achats complémentaires de mobilier pour les services existants et doit permettre l'équipement des bureaux des nouveaux agents.
	122		Le crédit est destiné à l'achat de machines comptables, d'amplificateurs, d'équipements de reproduction offset, d'appareils pour laboratoires photographiques, de matériel contre l'incendie, de matériel de projection, etc.
	123		Est prévue l'acquisition de voitures, de camions, de camionnettes, d'élévateurs et de matériel léger de transport.
	124		Étant donné les conditions géographiques d'implantation des établissements du Centre et les problèmes posés du fait que les agents et leurs familles vivent le plus souvent en dehors de leur pays d'origine, la Commission a estimé indispensable de mettre à leur disposition des installations appropriées pour faciliter la vie sociale et culturelle.
XIII	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.
	131		Ce crédit est destiné au paiement des redevances à des tiers pour l'utilisation de leurs brevets à l'occasion de l'exécution du programme de recherches.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			<i>Appareillage et équipement</i>
	300		Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles : A cet article figurent les dépenses d'appareillage, de petits équipements et de matières consommables du Centre commun. Y figurent également les dépenses relatives à l'achat ou à la location de matières fissiles pour les besoins de recherche du Centre commun.
	301		Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique : Ces crédits permettront à la Commission de poursuivre l'équipement des divers établissements du Centre commun en gros appareils et équipement complémentaire. Ils comprennent notamment : — Pour Ispra, des dépenses complémentaires des différents départements : à savoir physique des réacteurs, matériaux, technologie générale, Centre de traitement de l'information scientifique et de divers services, tels que celui de la protection sanitaire, les services techniques généraux et les services de recherches particulières (étude de l'état solide, conversion directe résonance magnétique, etc.). — Pour le Bureau central de mesures nucléaires, outre les dépenses d'équipement des divers laboratoires, la mise en place de l'équipement complémentaire de l'accélérateur Van de Graaff et la poursuite de l'installation de l'accélérateur linéaire. — Pour l'Institut européen des transuraniens, les dépenses pour l'équipement des laboratoires, spécialement l'achat d'un accélérateur Van de Graaff à électron et d'un spectrographe de masse pour les analyses de plutonium. — Pour l'établissement de Petten, essentiellement les dépenses de premier équipement des laboratoires dans le cadre d'une confrontation et d'une coordination des programmes d'investissement respectifs de la Communauté et du Reactor Centrum Nederland.
	302		Entretien du matériel scientifique et technique : Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique du Centre.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
31			<i>Dépenses d'investissements immobiliers</i>			
	310		Acquisitions immobilières	0,090	0,090	0,090
	311		Construction et transformation d'immeubles	7,200	6,000	3,000
	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues	1,200	0,910	0,910
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 31</i>	8,490	7,000	4,000

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
31			<i>Dépenses d'investissements immobiliers</i>
	310		Acquisitions immobilières : Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains nécessaires aux diverses installations destinées au personnel des établissements du Centre commun de recherches.
	311		Construction et transformation d'immeubles : Ces crédits correspondent pour Ispra à la poursuite des investissements effectués par la Communauté en plus de ceux financés par le gouvernement italien à concurrence d'un montant de 9 millions d'U.C. Sont notamment prévus la construction du bâtiment réservé à la bibliothèque, l'achèvement des ateliers généraux, l'agrandissement de divers services généraux, un bâtiment pour l'infirmierie et le contrôle sanitaire. Ces crédits devront permettre également de couvrir les éventuels excédents de dépenses constatés lors de l'achèvement du programme de 9 millions d'U.C. financé par le gouvernement italien. Pour le B.C.M.N., les crédits demandés permettront la construction ou l'achèvement des divers bâtiments nécessaires à l'établissement et, notamment, de ceux destinés à la spectrométrie, à l'accélérateur linéaire, aux ateliers, à la conciergerie, au garage et à l'infirmierie. Pour l'Institut européen des transuraniens, les crédits demandés permettront la poursuite de la construction du complexe dans lequel les laboratoires seront installés. Pour Petten, les crédits prévus correspondent aux dépenses nécessaires pour la construction du hall de technologie et du bâtiment destiné aux laboratoires.
	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues : Les dépenses destinées à la voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues sont distinguées des dépenses de construction de bâtiment. Elles correspondent pour Ispra et Geel aux raccordements des nouveaux bâtiments, aux extensions des installations existantes et aux aménagements du site. Pour les établissements de Karlsruhe et Petten, il s'agit du début de réalisation de l'infrastructure.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1968 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1968 ⁽¹⁾	Exercice 1968
40	400		<i>Réacteurs à gaz poussés</i>			
			Réacteur « Dragon »	20,700	4,000	4,000
	401		Réacteur à boulets	7,100	0,900	0,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 40</i>	27,800	4,900	4,500
41	410		<i>Réacteurs à eau ordinaire</i>			
			Réacteur à refroidissement par brouillard	0,800	0,800	0,300
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 41</i>	0,800	0,800	0,300
42	420		<i>Réacteurs à eau lourde</i>			
			Réacteur de Halden	—	—	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 42</i>	—	—	p.m.

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40			<i>Réacteurs à gaz poussés</i>
	400		Réacteur « Dragon ». Le crédit demandé correspond à l'évaluation de la participation financière de la Communauté en 1963, si un accord définitif intervient sur une prolongation jusqu'en 1967, dont le principe a été récemment approuvé par le Conseil. Le crédit correspondant à la tranche nouvelle autorisée en 1963 comprend les frais de personnel qui, par contre, ne sont pas compris dans le crédit correspondant à la fraction annuelle 1963.
	401		Réacteur à boulets : Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à un contrat d'association concernant un projet de réacteur à éléments sphériques et comprenant la participation à l'exploitation d'un réacteur d'essai AVR (Arbeitsgemeinschaft Versuchsreaktor), la réalisation de la première partie du programme de recherche et de développement d'un réacteur THTR (Thorium high temperature reactor) et certaines études de filières correspondantes. Le crédit correspondant à la tranche nouvelle autorisée en 1963 comprend les frais de personnel qui, par contre, ne sont pas compris dans le crédit correspondant à la fraction annuelle 1963.
41			<i>Réacteurs à eau ordinaire</i>
	410		Réacteur à refroidissement par brouillard : Ce crédit doit permettre la conclusion de contrats concernant l'étude et le développement des techniques de refroidissement par brouillard.
42			<i>Réacteurs à eau lourde</i>
	420		Réacteur de Halden : Aucune participation de la Commission au projet Halden n'est prévue dans le deuxième programme quinquennal. Cet article n'est maintenu que pour permettre d'éventuelles régularisations comptables en 1963.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
43			<i>Réacteurs organiques</i>			
	430		Eco — Essor	29,000	11,850	4,000
	431		Recherches	8,000	5,400	4,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 43</i>	37,000	17,250	8,500
44			<i>Réacteurs homogènes</i>			
	440		Réacteur Suspop	3,300	0,450	0,200
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 44</i>	3,300	0,450	0,200
45			<i>Réacteurs rapides</i>			
	450		Actions par contrats	66,400	19,700	15,900
	451		Action propre	0,100	0,100	0,100
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 45</i>	66,500	19,800	16,000

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
43			<i>Réacteurs organiques</i> Les travaux de recherche et de développement effectués tant au moyen des installations du Centre commun que par contrats seront poursuivis en 1963. A concurrence de 6 millions d'U.C., la fraction annuelle d'engagement demandée en 1963 correspond à la continuation de l'expérience critique Eco — pour laquelle il sera notamment nécessaire de prévoir la fourniture de l'eau lourde et d'une charge de remplacement — à des recherches à mener tant à Ispra que par contrats, à des essais d'irradiations et à la construction de boucles. Doit être également lancée la construction d'un réacteur d'essai spécifique Essor pour laquelle il est prévu de passer un contrat d'entreprise générale permettant à la Commission de réaliser les travaux par étapes annuelles; sur cette base le crédit nécessaire en 1963 est estimé à environ 11,850 millions d'U.C.
44	440		<i>Réacteurs homogènes</i> Réacteur Suspop : Ce crédit correspond à une évaluation de la contribution financière de la Communauté à un programme d'étude et de développement d'un réacteur à suspension aqueuse.
45			<i>Réacteurs rapides</i> L'étude de cette filière commencée au cours du premier programme quinquennal, est un élément essentiel du deuxième programme quinquennal. Elle doit être continuée en 1963 dans le cadre des contrats conclus ou à conclure avec les organismes nationaux intéressés. Le montant des contributions de la Commission à ces actions en cours ou nouvelles doit s'élever à environ 17,8 millions d'U.C. En outre, lorsqu'elle intervient dans des opérations déjà engagées, la Commission doit participer aux dépenses faites antérieurement, dont elle envisage d'échelonner le règlement sur 4 ans. Sur cette base les sommes à engager et à payer en 1963 seraient d'environ 2 millions d'U.C. La tranche nouvelle autorisée en 1963 comprend environ 2 millions d'U.C. de frais de personnel.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i>	0,200	0,200	1,000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 47</i>	0,200	0,200	1,000
48			<i>Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé</i>			
	480		Physique des réacteurs			
		4801	Recherches polyvalentes	—	—	—
		4802	Réacteurs à eau	0,900	0,900	0,120
		4803	Réacteurs à gaz	—	—	—
	481		Étude des matériaux de structure			
		4811	Recherches polyvalentes	0,900	0,800	0,700
		4812	Réacteurs à eau	—	—	—
		4813	Réacteurs à gaz	—	—	—
	482		Étude des modérateurs			
		4821	Recherches polyvalentes	—	—	—
		4822	Réacteurs à eau	0,500	0,450	0,120
		4823	Réacteurs à gaz	—	—	—
	483		Développement des combustibles			
		4831	Recherches polyvalentes	0,800	0,700	0,400
		4832	Réacteurs à eau	0,200	0,200	0,300
		4833	Réacteurs à gaz	0,335	0,300	0,300
	484		Études connexes des réacteurs			
		4841	Recherches polyvalentes	0,465	0,400	0,550
		4842	Réacteurs à eau	0,300	0,250	0,630
		4843	Réacteurs à gaz	—	—	—
	485		Achat et location de matières brutes et de matières fissiles spéciales			
		4851	Recherches polyvalentes	0,050	0,050	0,350
		4852	Réacteurs à eau	0,100	0,100	0,120
		4853	Réacteurs à gaz	—	—	—

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i> La Commission disposera en 1963 des résultats des travaux en cours dans le cadre des contrats d'association conclus en 1961 et exploitera ces résultats. Il sera également étudié la possibilité de conclure un nouveau contrat relatif à la participation de la Communauté à la construction de la partie nucléaire d'un projet de navire.
48			<i>Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé</i> Les crédits inscrits au budget 1963, abstraction faite des crédits subsistants éventuels des budgets antérieurs et affectés à ce chapitre, se répartissent en trois grandes rubriques, à savoir : — études intéressant le développement des réacteurs modérés à l'eau légère; — études intéressant le développement des réacteurs modérés au graphite et refroidis au gaz; — recherches polyvalentes. Une telle répartition est faite selon les postes de ce chapitre. Malgré les virements éventuels requis par le choix judicieux des recherches à effectuer, la Commission veillera à maintenir une proportion déterminée entre les études relatives aux réacteurs modérés à l'eau légère et ceux du type graphite/gaz. Cette proportion pour l'année 1963 restera comprise entre les limites suivantes : — 50 % gaz 50 % eau — 25 % gaz 75 % eau étant entendu que la Commission s'efforcera d'établir sur l'ensemble du plan quinquennal une proportion de 40 % gaz-60 % eau.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
48	486		Études générales et autres recherches			
		4861	Recherches polyvalentes	—	—	—
		4862	Réacteurs à eau	0,150	0,100	0,170
		4863	Réacteurs à gaz	—	—	—
	487		Étude de parties de réacteurs de puissance			
		4871	Recherches polyvalentes	—	—	—
		4872	Réacteurs à eau	—	—	—
		4873	Réacteurs à gaz	2,850	1,000	0,480
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 48</i>	7,550	5,250	4,240
49			<i>Réacteurs de puissance</i>			
	490		Études technico-économiques	0,200	0,200	0,100
	491		Participation aux réacteurs de puissance	—	—	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 49</i>	0,200	0,200	0,100

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
49			<i>Réacteurs de puissance</i>
	490		Études technico-économiques : La Commission poursuivra des études ou travaux technico-économiques d'intérêt général avec le concours de bureaux d'études industrielles ou d'experts dans le but de définir l'intérêt technique et économique de certaines solutions générales ou particulières couvrant certaines filières de réacteurs.
	491		Participation aux réacteurs de puissance : Aucune nouvelle action n'est prévue en 1963. Le crédit de paiement permettra de faire face aux premiers paiements par la Commission dans le cadre des contrats conclus au cours des exercices antérieurs.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
50	500		<i>Irradiation à haut flux</i>			
			Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation de BR 2 et laboratoires connexes	12,000	2,700	2,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	12,000	2,700	2,500
51	510		<i>Fusion — Étude des plasmas</i>			
			Associations et contrats	12,000	5,500	4,200
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	12,000	5,500	4,200
52			<i>Biologie</i>			
		520	Associations et contrats	7,800	2,300	1,100
		521	Activités propres	0,200	0,200	0,100
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	8,000	2,500	1,200
53			<i>Radio-isotopes</i>			
		530	Recherches et développement	0,910	0,350	0,400
		531	Application industrielle	0,300	0,300	0,300
		532	Autres applications	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53</i>	1,210	0,650	0,700

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
50	500		<i>Irradiation à haut flux</i> Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation de BR 2 et laboratoires connexes : La participation financière de la Commission aux dépenses d'exploitation du réacteur d'essai de matériaux à haut flux de neutrons BR 2 et aux frais complémentaires d'investissement et d'équipement des laboratoires d'activité élevée et de technologie associés à ce réacteur est estimée pour 1963 à 2,7 millions d'U.C. Le crédit correspondant à la tranche annuelle autorisée en 1963 comprend les frais de personnel qui, par contre, ne sont pas compris dans le crédit correspondant à la fraction annuelle 1963.
51	510		<i>Fusion — Étude des plasmas</i> Associations et contrats : Ce crédit permettra la participation financière de la Commission aux contrats d'association déjà conclus dans ce domaine et à ceux actuellement en négociation ou susceptibles d'être négociés avec d'autres organismes de la Communauté.
52			<i>Biologie</i> Ces crédits doivent permettre la participation financière de la Commission aux contrats en cours d'exécution et la poursuite des études, en particulier dans le domaine des effets nocifs des radiations, des effets génétiques, des effets somatiques tardifs, de la toxicologie, des mouvements des isotopes, des techniques de protection, des applications médicales et agricoles. Le crédit correspondant à la tranche nouvelle autorisée en 1963 comprend les frais de personnel qui, par contre, ne sont pas compris dans le crédit correspondant à la fraction annuelle 1963.
53			<i>Radio-isotopes</i> Il est prévu de poursuivre l'action entreprise dans le domaine des molécules marquées ainsi que des recherches pour la mise au point des isotopes présentant des possibilités d'utilisation importantes, en particulier en ce qui concerne les sources intenses de rayonnement. L'étude de l'utilisation industrielle des radio-isotopes sera également continuée, en collaboration avec l'industrie et les organismes nationaux compétents dans le cadre du bureau Eurisotop.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
53 bis			<i>Recherches diverses</i>			
	530 bis		Information scientifique automatique	0,500	0,500	0,350
	531 bis		Géologie	—	—	—
	532 bis		Conversion directe	—	—	—
	533 bis		Chimie des rayonnements	—	—	—
	534 bis	5341 bis	Transplutoniens	—	—	0,400
		5342 bis	Transuraniens	1,500	1,500	0,250
	535 bis		Autres recherches	0,350	0,350	0,300
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53 bis</i>	2,350	2,350	1,300
54			<i>Documentation générale</i>			
	540	5401	Achat de livres et abonnements	0,250	0,250	0,350
		5402	Publications scientifiques et techniques	0,350	0,350	0,310
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	0,200	0,200	0,170
		5404	Recherches documentaires	0,200	0,200	0,170
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 54</i>	1,000	1,000	1,000

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53 bis			<i>Recherches diverses</i>
	530 bis		Information scientifique automatique : Ces crédits permettront de poursuivre l'action entreprise dans le domaine de l'information scientifique par des études sur le langage documentaire et des recherches pour adapter le Centre de calcul aux besoins de l'information scientifique automatique.
	534 bis	5341 bis	Transplutoniens : L'exécution des contrats en cours pour la production et l'étude des éléments transplutoniens sera poursuivie. Aucune action nouvelle n'est prévue en 1963.
		5342 bis	Transuraniens : Le crédit demandé permettra la poursuite des contrats sur le recyclage du plutonium dans le cadre de l'Institut européen des transuraniens.
	535 bis		Autres recherches : Ce crédit correspond, d'une part, à la participation financière de la Commission à un contrat d'association antérieurement engagé. Il est prévu, en outre, la conclusion de contrats intéressant les recherches propres des établissements d'Ispira et du B.C.M.N.
54			<i>Documentation générale</i>
	540	5401	Les crédits permettront notamment : — les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque du C.C.R.; — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques;
		5402	— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité;
		5403	— l'achat ou la location de machines à cartes ou bandes perforées, d'une « mémoire électronique », d'équipements automatiques pour clichés offset, d'équipements pour la reproduction photographique, de matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque;
		5404	— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographies, fichiers, résumés, etc., et en général le financement des contrats confiant à un tiers des tâches de documentation.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
55			<i>Enseignement et formation</i>			
	550		Stages de niveau technique et universitaire			0,030
	551		Stagiaires qualifiés			0,150
	552		Bourses	0,100	0,100	0,005
	553		Colloques			0,010
	554		Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel			—
	555		Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique			0,005
	556		Prix			—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 55</i>	0,100	0,100	0,200
56			<i>Retraitement des combustibles irradiés</i>			
	560		Combustibles à U hautement enrichi et Pu			
	5601		— actions par contrats	0,350	0,350	0,025
	5602		— actions propres	—	—	—
	561		Recherches sur les méthodes par voie sèche			
	5611		— actions par contrats	0,600	0,600	0,215
	5612		— actions propres	—	—	—
	562		Recherches sur les méthodes par voie aqueuse			
	5621		— actions par contrats	—	—	0,010
	5622		— actions propres	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 56</i>	0,950	0,950	0,250

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
55			<i>Enseignement et formation</i>
	550		Stages de niveau technique et universitaire : Un crédit est prévu pour permettre à des étudiants et à de jeunes diplômés d'effectuer des stages, soit dans les établissements du Centre commun de recherches de la Communauté, soit dans des centres de recherches ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
	551		Stagiaires qualifiés : Il est prévu de couvrir les frais de stage et de voyage engagés par des diplômés universitaires ayant déjà acquis une expérience professionnelle qu'ils désirent perfectionner dans les établissements du C.C.R.
56			<i>Retraitement des combustibles irradiés</i>
	560		Combustibles à U hautement enrichi et Pu : Ce crédit doit permettre à la Commission de tirer les premières conclusions de l'évaluation comparative entre les différentes solutions possibles sur la base des propositions actuellement à l'étude (Eurochemic, Eurex, proposition franco-allemande). Cette étude préliminaire pourra être complétée par des études plus détaillées confiées par contrats à des organismes ou entreprises spécialisés dans la Communauté. Sur la base des conclusions de ces études comparatives, la Commission pourra soumettre au Conseil une proposition de budget supplémentaire pour la participation de l'Euratom à des réalisations dans ce domaine.
	561		Recherches sur les méthodes par voie sèche : Ce crédit doit permettre le développement des méthodes d'halogénéation et, en particulier, la fluoruration. Les recherches seront axées sur le retraitement de l'oxyde d'uranium irradié et la séparation de l'uranium et du plutonium des produits de fission, avec des facteurs de décontamination analogues à ceux obtenus par les procédés d'extraction par solvants.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
57	570		<i>Traitement des effluents actifs</i>			
			Études générales			
		5701	— actions par contrats	0,500	0,500	0,125
		5702	— actions propres	0,050	0,050	0,025
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 57</i>	0,550	0,550	0,150

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
57	570		<i>Traitement des effluents actifs</i> Études générales : Ce crédit permettra d'entamer un programme de recherches portant sur les problèmes posés par l'élimination de déchets radioactifs solides et liquides. Ce programme, auquel sera associé l'établissement d'Ispira, vise notamment au développement de méthodes de diffusion des isotopes dans les sols et au traitement des effluents liquides de moyenne activité qui commencent à être accumulés en quantités importantes dans les centres producteurs d'isotopes artificiels.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1963 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1963 ⁽¹⁾	Exercice 1963
60			<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	p.m.	p.m.

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 1116.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	20.000.000	8.700.000
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	p.m.	p.m.
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre seront imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis. Les fonds nécessaires proviendront de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre du contrat d'ouverture de crédit que la Commission a passé en 1962, les sommes correspondantes ont été évaluées en crédits d'engagement à 16,250 millions d'U.C., contre-valeur en dollars des États-Unis, soit la totalité du crédit consenti et en crédits de paiement à 2 millions d'U.C. pour l'exercice 1962 et à 5 millions d'U.C. pour l'exercice 1963. En 1963 la Commission envisage de conclure un autre contrat d'ouverture de crédit pour un montant global de 20 millions d'U.C., contre-valeur en dollars des États-Unis, à être inscrit comme crédit d'engagement en 1963. En crédit de paiement, il est prévu dans le cadre de ce contrat un montant de 3,7 millions d'U.C.
D	A ce chapitre seront imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et intérêts, des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959. Seront également imputées à ce chapitre les charges de ces emprunts, et plus spécialement la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.

État des recettes

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Crédits
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	200.000
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	p.m.
VII	Revenus des fonds placés	15.000
VIII	Produit des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	8.700.000
IX	Remboursement des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	p.m.
X	Excédent disponible de l'exercice précédent	2.500.000
XI	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	1.000
XII	Recettes diverses	940.000
XIII	Produit de l'impôt	500.000
XIV	Contributions des agents aux fonds de pension	420.000
XV	Contributions financières des États membres :	
	Art. 141 — Belgique 9,9 %	7.009.200
	Art. 142 — Allemagne 30 %	21.240.000
	Art. 143 — France 30 %	21.240.000
	Art. 144 — Italie 23 %	16.284.000
	Art. 145 — Luxembourg 0,2 %	141.600
	Art. 146 — Pays-Bas 6,9 %	4.885.200
	Total général	84.076.000

État des recettes

Chap.	Commentaires
IV	Cette somme représente, en particulier, des déductions forfaitaires opérées par un contractant sur la contribution contractuelle de la Commission en contrepartie des services rendus par le personnel d'Euratom mis à la disposition de cette entreprise, ainsi qu'une évaluation des remboursements effectués à la Communauté par le projet Dragon pour la rémunération à titre forfaitaire du personnel d'Euratom employé à cette entreprise.
V	A ce chapitre seront portés notamment les remboursements effectués par des organismes ou des entreprises pour dédommager la Commission des indemnités versées à leurs agents lorsque ceux-ci sont employés dans des établissements ou services de la Commission comme stagiaires qualifiés.
VIII	A ce chapitre seront portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre du contrat d'ouverture de crédits que la Commission a conclu en 1962 pour un montant global de 16,250 millions d'U.C., contre-valeur en dollars des États-Unis, ces versements sont évalués en 1963 à 5 millions d'U.C. La Commission envisage de passer en 1963 un autre contrat d'ouverture de crédits pour un montant global de 20 millions d'U.C., contre-valeur en dollars des États-Unis. Dans le cadre de ce contrat, les versements sont évalués en 1963 à 3,7 millions d'U.C.
IX	Seront portés à ce chapitre les remboursements des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom-États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959.
XI	Ces recettes proviendront notamment de la vente de rapports scientifiques et de microfilms, des abonnements souscrits aux différentes publications de la Commission, ainsi que de la vente de matériels usagés.
XII	Dans ce montant est comprise la somme de 915.000 U.C. représentant les avoirs du fonds de prévoyance existant au 31.12.1961.

Annexes

TABLEAU I

Échéancier de l'exercice 1963
(article 176 paragraphe 2 du traité)

En unités de compte

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total
Crédits de paiement	20.000.000	23.000.000	18.000.000	14.376.000	75.376.000

TABLEAU II

Programme indicatif
des recettes et des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers
pendant l'exercice 1963 ⁽¹⁾

En unités de compte

I. Recettes

Grande-Bretagne (Chap. IV de l'état des recettes)	280.000
--	---------

II. Dépenses

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires	61.776.100
---	------------

Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers :

Autriche	81.000
Danemark	27.000
Suède	18.000
Canada	9.000
États-Unis	954.000
Grande-Bretagne	9.918.000
Norvège	927.000
Suisse	1.638.000
Israël	900
Divers	27.000
	<u>75.376.000</u>

⁽¹⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington, lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

TABLEAU III

**Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature administrative,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾**

Catégorie	Effectif autorisé au 31.12.1962	Effectif autorisé au 31.12.1963
A 1	—	—
2	2	2
3	5	6
4	5	6
5	6	8
6	7	8
7	5	2
8	—	—
Total A	30	32
B 1	13	15
2	13	22
3	20	22
4	25	32
5	10	7
Total B	81	98
C 1	9	17
2	35	56
3	55	63
4	5	14
5	1	—
Total C	105	150
D 1 ⁽²⁾	—	—
2	—	—
3	—	—
4	—	—
Total D	—	—
Total A/B/C/D	216	280
Agents d'établissement	134	125
Total général	350	405 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant des emplois administratifs : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois.

⁽²⁾ Une partie des postes C sera classée en D après la décision devant intervenir sur le classement des emplois.

⁽³⁾ Le Conseil, lors de sa session du 22 octobre 1962, a décidé d'autoriser la Commission à accomplir les procédures de recrutement pour 60 agents au cours de l'exercice 1963, au delà des effectifs prévus au budget de cet exercice, sans attendre l'ouverture des postes correspondants au budget de recherches et d'investissement de 1964. L'entrée en fonctions de ces agents ne pourra avoir lieu qu'à compter du 1^{er} janvier 1964 et devra être répartie sur les trois premiers mois de l'exercice 1964.

Ces recrutements supplémentaires seront répartis proportionnellement à l'accroissement des effectifs prévus au budget de l'exercice 1963 pour les différents grades et la catégorie des agents d'établissements, d'une part, pour le personnel occupant des emplois de nature administrative et celui occupant des emplois de nature scientifique ou technique, d'autre part.

Il a été précisé que ces procédures incluaient le recrutement proprement dit de ces agents.

TABLEAU IV

Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature scientifique ou technique répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾

Catégorie	Effectif autorisé au 31.12.1962	Effectif autorisé au 31.12.1963
A 1	{ 18	{ 18 ⁽²⁾
2		
3	{ 190	{ 90
4		
5		
6	{ 473	{ 680
7		
8		
Total A	681	788
B 1 à 3	200	313
4 à 5	229	239
Total B	429	552
C 1 à 2	95	118
3 à 5	114	102
Total C	209	220
D 1 ⁽³⁾	—	—
2		
3		
4		
Total D	—	—
Total A/B/C/D	1.319	1.560
Agents d'établissement	241	205
Total général	1.560	1.765 ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique : les agents relevant des services de cette nature, scientifique et techniques ou généraux, y compris le personnel de direction.

⁽²⁾ Le nombre d'agents de grade A 1 ne peut dépasser 10 ; par ailleurs, sur cet effectif de 18 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique ou technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960 ; les grades A 1 et A 2 sont conférés « intuitu personae ».

⁽³⁾ Une partie des postes C sera classée en D après la décision devant intervenir sur le classement des emplois.

⁽⁴⁾ Cf. note ⁽³⁾ au bas de la page précédente.

